

LA MASCARADE DE L'HALLOWEEN – ÉDITION 2018

1. Mode de participation

Du 27 octobre 2018 de 16 h 30 à 20 h 30, prenez une photo dans le photobooth de 107,5 Rouge et remplissez le coupon de participation pour courir la chance de gagner une carte-cadeau de 500 \$ chez Ameublements Tanguay selon les modalités décrites à l'article n° 2 du présent règlement.

2. Mode d'attribution des prix

Le lundi 29 octobre, un tirage au hasard sera effectué avec tous les coupons dûment remplis qui ont été déposés dans la boîte réservée au concours, disponible au kiosque de 107,5 Rouge lors de la Mascarade de l'Halloween, qui se déroulera le samedi 27 octobre 2018 de 16 h 30 à 20 h 30.

3. Description et valeur du prix

Valeur totale des prix du concours : 500\$

Une carte-cadeau de 500 \$ chez Ameublements Tanguay (Succursale Les Saules).

4. Avis à la personne gagnante

La personne gagnante sera contactée par courriel au courant de la journée du lundi 29 octobre 2018.

5. Délai de réclamation des prix

À partir de la date où la personne gagnante du prix aura été rejointe pour la première fois, elle disposera de dix (10) jours pour réclamer son prix auprès de la personne responsable du concours au 107,5 Rouge (900, rue d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7).

6. Conditions d'admissibilité

Ce concours est réservé aux personnes de 16 ans et plus, en date d'inscription au concours au kiosque de 107,5 Rouge lors de La Mascarade de l'Halloween le 27 octobre 2018.

Les administrateurs, dirigeants et employés respectifs des Productions d'Albert ainsi que leurs sociétés, partenaires et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivants sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

7. Règles générales

La personne gagnante ainsi que celle qui l'accompagne doivent consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

Les personnes gagnantes doivent signer un document attestant de leur admissibilité tel que précisé à l'article n° 6 du présent règlement dégageant les Productions d'Albert ainsi que leurs sociétés, partenaires et agences affiliées, de même leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter un prix libère les Productions d'Albert ainsi que leurs sociétés, partenaires et agences affiliées, de même leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante à ce tirage entraîne automatiquement sa disqualification au concours.

Les Productions d'Albert ainsi que leurs sociétés, partenaires et agences affiliées, de même leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

Les Productions d'Albert ainsi que leurs sociétés, partenaires et agences affiliées, de même leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les renseignements personnels, tels que adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes impliquées. En fournissant des renseignements, les personnes participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées seulement.

La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont les Productions d'Albert se charge de l'application. Toutes ces décisions sont finales. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La carte-cadeau de 500 \$ chez Ameublements Tanguay est échangeable selon les modalités d'utilisation mise en place par le commerçant.

Le samedi 27 octobre 2018, de 16 h 30 à 20 h 30, complétez le coupon de participation qui vous sera remis après avoir pris une photo dans le photobooth du kiosque de 107,5 Rouge et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet. Vous courrez la chance de gagner une carte-cadeau de 500 \$ chez Ameublements Tanguay (Les Saules) selon les modalités décrites dans l'article n^o 2 du présent règlement.

Le règlement complet du concours est disponible au lamascarade.ca, à compter du 20 octobre 2018.